

Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (février 2008)

Aperçu sur la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie de 2003

1. En avril 2003, le Gouvernement du Sénégal a signé une Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie exprimant ainsi sa volonté de parachever le programme de réformes du secteur de l'énergie mises en œuvre entre 1998 et 2000, par la définition de nouvelles mesures aptes à favoriser le développement du secteur, une plus grande implication du secteur privé et la réduction du coût d'approvisionnement supporté par les consommateurs.
2. Les principaux axes de la stratégie retenue par le Gouvernement consistaient à :
 - (i) restructurer le sous-secteur de l'électricité en vue d'une plus grande efficacité et en vue du désengagement de l'État par une plus grande implication du secteur privé dans l'investissement et la gestion aussi bien de SENELEC que de l'électrification rurale ;
 - (ii) renforcer les conditions de concurrence dans le sous-secteur des hydrocarbures ;
 - (iii) intensifier la promotion du bassin sédimentaire sénégalais ; et
 - (iv) consolider la gestion durable des ressources ligneuses par la responsabilisation accrue des collectivités locales.
3. De manière pratique, outre la confirmation du rôle d'Acheteur Unique conféré à SENELEC, il a été décidé de développer tout projet de nouvelle centrale électrique en priorité comme une entreprise privée de production, de céder les centrales existantes au secteur privé dans la mesure du possible compte tenu de leur potentiel d'extension, de décentraliser la production et enfin, au plan institutionnel, de confier la responsabilité de la gestion et du financement des activités de la SENELEC à un Partenaire Stratégique selon la formule de la concession.
4. En matière d'électrification rurale, afin d'atteindre un taux d'électrification de 15 % en 2005 et 30 % en 2015, l'État a adopté une stratégie reposant sur l'érection du secteur privé en acteur majeur de l'électrification rurale et sur l'adoption du concept de concession d'électrification rurale comme cadre prioritaire de mise en œuvre du programme prioritaire de l'État.
5. Dans le sous-secteur des hydrocarbures, l'objectif du Gouvernement visait, à travers une présence plus forte de PETROSEN dans les activités aval, à impulser des actions en vue d'une réelle libéralisation du sous-secteur et de l'instauration de la concurrence. A cet effet, le Gouvernement a retenu de développer un stockage indépendant pour éviter aux nouveaux entrants, notamment dans les segments de la distribution et de l'importation, d'être à la merci de pratiques anti-concurrentielles de la part des propriétaires de dépôts.
6. Enfin, dans le sous-secteur des combustibles domestiques, le Gouvernement allait réaffirmer sa volonté de poursuivre l'objectif défini en 1997, à savoir la valorisation durable des ressources ligneuses au profit des populations riveraines des forêts et la promotion de combustibles de substitution adaptés aux modes de cuisson sénégalais.

Nécessité d'une nouvelle politique énergétique

7. Plus de quatre ans après la signature de la LPDSE 2003, le secteur de l'énergie est encore traversé par une vague de tensions dans l'approvisionnement des ménages, de l'industrie ainsi que de tous les autres secteurs d'activités. Le renchérissement sans précédent des prix des produits pétroliers a été, en effet, le déclencheur d'une grave crise du système d'approvisionnement énergétique, manifestée par des périodes de pénurie dans la distribution aussi bien des carburants, du gaz butane que de l'électricité.

8. En raison de la profondeur de la crise et du caractère durable de certains facteurs tels que les tensions sur le marché pétrolier international, le Gouvernement a réexaminé les orientations en cours, en termes de pertinence et retenu de nouvelles mesures aptes à favoriser le développement du secteur de l'énergie sur la période 2007-2012. Il s'agit, d'inscrire ces mesures, en cours de mise en œuvre pour certaines, dans le cadre global d'une politique et d'une stratégie claires, suffisamment bien articulées qui servent de guide à l'action pour toutes les parties prenantes, Etat, sociétés d'énergie, investisseurs, partenaires au développement et consommateurs.
9. L'objet de la présente Lettre est de préciser les objectifs poursuivis par le Gouvernement dans le secteur ainsi que les stratégies qu'il entend appliquer sur la période 2007-2012, tenant compte de l'enjeu que représente le secteur pour le développement économique et social du pays. A cette fin, le Gouvernement a procédé à une analyse approfondie du secteur de l'énergie mettant l'accent sur les contraintes et les obstacles et dégagé les forces et les faiblesses du secteur, après avoir dressé le bilan de l'exécution de la LPDSE 2003.

Synthèse des objectifs majeurs et stratégie de la nouvelle politique énergétique de 2007

La nouvelle politique énergétique du Gouvernement développée dans la présente lettre de politique met en avant **les trois objectifs majeurs suivants** : (i) assurer l'approvisionnement en énergie du pays en quantité suffisante, dans les meilleures conditions de qualité et de durabilité et au moindre coût, (ii) élargir l'accès des populations aux services modernes de l'énergie et (iii) réduire la vulnérabilité du pays aux aléas exogènes notamment ceux du marché mondial du pétrole.

En ce qui concerne la stratégie le Gouvernement a retenu les principaux axes suivants :

- Le Développement et l'exploitation des potentialités énergétiques nationales notamment dans le domaine des biocarburants et des énergies renouvelables ;
- La diversification énergétique à travers la filière charbon minéral, le biocarburant, la biomasse, le solaire, l'éolienne, etc., pour la production d'électricité ;
- Le recours accru à l'hydroélectricité dans le cadre de la coopération régionale notamment au sein des organismes de bassins fluviaux et du WAPP ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en hydrocarbures du pays par le renforcement du raffinage local et la coopération avec des pays producteurs de pétrole ;
- L'adaptation de l'infrastructure énergétique à la demande en s'appuyant sur secteur public et sur le secteur privé
- L'accélération de l'accès à l'électricité, en particulier avec la promotion de l'électrification rurale et le développement des services énergétiques pour la satisfaction des activités productives et sociales.
- La maîtrise de la demande d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- La consolidation de la gouvernance du secteur de l'énergie
- ²La restructuration du sous secteur de l'électricité en vue d'une plus grande efficacité et d'une implication judicieuse du secteur privé
- La consolidation de la politique d'aménagement des ressources forestières en vue d'un approvisionnement durable des populations en combustibles domestiques

A. BILAN D'EXECUTION DE LA LPDSE 2003

- 10.** Faisant suite à la deuxième opération de privatisation de la SENELEC dont l'appel d'offres devait être déclaré infructueux, la Lettre de Politique d'avril 2003 met en avant la volonté du Gouvernement de parachever et d'approfondir la réforme de 1998 par l'exécution d'un ensemble de mesures nouvelles principalement dans les sous secteurs des hydrocarbures et de l'électricité. Toutefois, quatre ans de mise en œuvre n'ont pas permis au Gouvernement de véritablement donner corps aux principales mesures annoncées dans la LPDSE 2003.
- 11.** Dans le **sous secteur des hydrocarbures**, si pour l'essentiel, le calendrier d'amélioration des spécifications des produits a été respecté en revanche, le développement d'un système de stockage indépendant et la construction d'un laboratoire d'analyses des produits pétroliers en vue du contrôle de la qualité des produits commercialisés au Sénégal n'ont pas connu un début d'exécution. Ces actions étaient inscrites entre autres dans la perspective de la tenue d'une réunion des bailleurs de fonds sur le secteur de l'énergie, réunion jusqu'ici différée.
- 12.** En ce qui concerne les mesures relatives à la régulation du sous secteur, en l'absence de redevance payable par les titulaires de licence dans les activités aval pour assurer la couverture de ses frais de fonctionnement, le Secrétariat permanent du Comité National des Hydrocarbures (CNH) demeure confronté à des difficultés financières
- 13.** Pour le **sous secteur de l'électricité**, l'application des mesures relatives aux deux principaux volets de la stratégie énoncée dans la LPDSE 2003, à savoir la restructuration industrielle de la SENELEC et le désengagement de l'Etat, a connu des fortunes diverses. En effet, le volet désengagement de l'Etat n'a pas été mis en œuvre.
- 14.** Néanmoins, d'importantes études ont été initiées en vue de la restructuration financière de la société ainsi que de la restructuration des activités, production, transport et distribution notamment. Ces études ont fait ressortir deux propositions phares, à savoir la création d'un Fonds mutuel des consommateurs et d'un Fonds de Pension des travailleurs permettant à ceux-ci de devenir, à terme, des actionnaires de la SENELEC, à côté de privés nationaux et étrangers et d'un partenaire technique international, et la filialisation des activités de l'entreprise dans le cadre d'un holding.
- 15.** La mesure visant la cession au secteur privé des centrales existantes n'a pas fait l'objet d'une application. De surcroît, à cause du retard enregistré sur la mise en œuvre du deuxième projet IPP, Kounoune 1 et du troisième tel que prévu en 2002, SENELEC a mis en place en 2006 une capacité de production additionnelle de 64 MW à Bel Air et de 64 MW à Kahone pour 2008. Toutefois, cette intervention de SENELEC ne remet pas en cause la stratégie d'implication du privé retenue par la LPDSE, puisqu'elle s'est réalisée dans le cadre d'une nouvelle forme de partenariat public privé pour Senelec, avec l'externalisation des activités d'exploitation et de maintenance confiées (contrat O & M) au constructeur de la centrale.
- 16.** En ce qui concerne **l'électrification rurale**, l'ASER a bénéficié d'importants concours financiers de l'Etat qui ont permis d'atteindre un taux d'électrification de 16% en 2006, soit 102 000 ménages électrifiés pour un objectif fixé à 15% en fin 2005.
- 17.** Le Gouvernement a engagé, à travers notamment l'ASER, l'application de la stratégie définie dans la LPDSE 2003 par l'exécution d'importants travaux préparatoires, la pérennisation du financement à travers la mise en place du Fonds d'électrification rurale et l'octroi d'avantages fiscaux. Il a, en outre, bénéficié de l'appui financier de nombreux bailleurs de fonds, totalisant près de 60 milliards de FCFA. La première concession d'électrification rurale Dagana-Podor-Saint-Louis a fait l'objet d'une attribution provisoire et le contrat sera signé durant le mois de février 2008. Les processus de sélection sont en cours pour l'attribution de quatre (04) concessions supplémentaires en 2008, sur un total de douze (12).

- 18.** Pour les **combustibles domestiques**, dans le cadre de préservation des ressources forestières, la politique de promotion de la butanisation a été maintenue, avec une subvention des prix des emballages sociaux (2,7 kg et 6 kg). Ce soutien a représenté pour le Trésor public un peu moins de 100 milliards sur la période 2002-2006.
- 19.** Les autres mesures telles que la gestion durable des ressources forestières, la promotion des combustibles de substitution autres que le GPL, n'ont pas connu des résultats à la hauteur des enjeux, faute de moyens financiers suffisants d'une part et de difficultés d'accès aux fonds d'appui, d'autre part.
- 20.** Cependant, la gestion de l'offre notamment à travers les axes « gestion durable des ressources forestières » et « rationalisation de l'exploitation » a pu enregistrer des résultats intéressants grâce en particulier à l'intervention du Programme de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles et de Substitution (PROGEDE).
- 21.** La consommation des ménages en combustibles traditionnels, bois et charbon de bois, a connu un repli avec une part dans le bilan énergétique des ménages qui passe de 92 % en 1994 à un peu moins de 75% en 2004, au profit des énergies modernes, GPL, électricité et pétrole lampant. La part du GPL a triplé passant de 5% à 15% de la consommation d'énergie, sur la même période.

B. SITUATIONS ET CONTRAINTES DU SECTEUR DE L'ENERGIE

- 22.** Malgré des avancées non négligeables le secteur de l'énergie continue d'être confronté à des obstacles et contraintes de différents ordres qu'il convient de lever.
- 23.** Le Gouvernement, sur la base de l'analyse de l'ensemble de ces contraintes et obstacles, a formulé des orientations et des stratégies adéquates et a décidé de conduire des actions spécifiques en vue d'atteindre les objectifs qu'il s'est assignés.

Situation Générale

Un bilan énergétique dominé par les produits pétroliers

- 24.** Avec la diminution, de 20 points sur une décennie, de la part de la biomasse dans le bilan énergétique du Sénégal en termes d'énergie finale (37,8% en 2004), la part des produits pétroliers est devenue prépondérante, étant passée à 53,4 % en 2004 (contre 38 % en 1994), alors que celle de l'électricité a augmenté de 5 % en 1994 à 8,8 % en 2004.
- 25.** Ces modifications s'expliquent, pour l'essentiel, par l'accroissement des activités de transport, le développement de l'électrification comme reflété par le taux d'électrification national qui est passé de 25 % en 1994 à 34 % en 2004 et par la poursuite de la politique de butanisation qui a fait passer la consommation de GPL de 50 000 tonnes en 1994 à 131 000 tonnes en 2004, ce qui a permis de préserver environ 551 000 ha de forêt sur la période 1974-2004.

Dépendance et vulnérabilité du secteur

- 26.** Le taux d'indépendance en énergie moderne c'est-à-dire hors biomasse traditionnelle est extrêmement faible, de l'ordre de 4 % en 2004 (43 % avec la biomasse) et révèle la vulnérabilité du secteur de l'énergie puisqu'à part l'énergie hydroélectrique issue de Manantali (264 GWh sur un productible moyen de 800 GWh) et une production marginale de gaz naturel (moins de 15 millions de m³), les produits pétroliers, entièrement importés, satisfont l'essentiel des besoins en énergie moderne du pays, en particulier pour la production d'électricité qui utilise 35% de la consommation nationale de produits pétroliers.

Un obstacle à la gestion macroéconomique et à la réduction des coûts

- 27.** Cette forte dépendance vis-à-vis du pétrole importé place le Sénégal parmi les pays où l'énergie coûte très cher et rend difficile, dans un contexte international caractérisé par des cours élevés des produits pétroliers, la gestion macroéconomique en vue d'une maîtrise de

l'inflation et de la lutte pour l'éradication de la pauvreté. La crise énergétique qui a conduit à l'arrêt des activités de raffinage d'avril 2006 à mai 2007 et à la recrudescence des délestages notamment par « manque de combustibles », chose jusqu'ici inconnue dans le sous-secteur électrique, pose une sérieuse hypothèque sur la croissance économique, imposant en outre, à l'Etat des efforts financiers colossaux, près de 140 milliards de FCFA rien qu'en 2006, pour restaurer les conditions de fonctionnement du secteur.

28. Qu'il s'agisse du sous-secteur de l'électricité ou de celui des hydrocarbures, les retards ou l'absence d'investissement ont fragilisé le secteur face aux chocs exogènes en même temps qu'ils ont constitué une contrainte sérieuse à l'atteinte de l'objectif de réduction du coût d'approvisionnement des consommateurs.

Sous-secteur des hydrocarbures

Activités en amont

29. En amont de ce sous-secteur, PETROSEN, Société sénégalaise des pétroles, a la mission de l'exploration production d'hydrocarbures.
30. Au large de la Casamance a été découvert un gisement de pétrole lourd, le Dôme Flore, dont les réserves sont estimées à environ 1 milliard de barils compte non tenu d'une poche de pétrole léger. L'extraction et l'utilisation du pétrole lourd ont jusqu'ici posé des problèmes techniques et économiques.
31. Depuis le milieu des années 80, PETROSEN exploite de petits gisements de gaz naturel comme actuellement le champ de Gadiaga qui produit annuellement 15 millions de m³ de gaz naturel et 295 tonnes de pétrole brut.
32. Il convient de noter qu'en raison du fait que les activités d'exploration ont été confrontées au tarissement des financements, la mission de PETROSEN a été recentrée sur la promotion.
33. Toutefois, la faible profondeur des forages réalisés dans le passé ainsi que la sous exploration du bassin sédimentaire sénégalais permettent d'espérer des découvertes comme en atteste le regain d'intérêt des compagnies pétrolières internationales pour le Sénégal qui a pu attribuer ces dernières années des permis pour la plupart des blocs de recherche.
34. Le code pétrolier – loi 98-05 du 8 janvier 1998- et les modèles de contrat comportent d'importantes avancées en matière d'incitations fiscales, mais le code pétrolier appelle une révision car il révèle beaucoup d'ambiguïtés qui sont autant d'inconvénients pour les négociations.
35. Par ailleurs, afin de préserver l'outil de raffinage, l'Etat, à travers PETROSEN, a augmenté sa participation dans le capital de la SAR à hauteur de 65,4 %. Il a également confié à PETROSEN la mission de conduire les actions susceptibles de renforcer les conditions de concurrence dans le segment aval, dont les investissements de stockage.

Activités aval

36. Le marché des produits pétroliers continue d'afficher un trend ascendant, en particulier s'agissant des carburants, du gaz butane et des combustibles pour la production d'électricité. La comparaison en 2005 des importations de produits finis (626 000 t) et de pétrole brut (886 000 t) laisse apparaître l'inadéquation de la capacité de raffinage face à la demande.
37. Les investissements de modernisation et d'extension de la raffinerie qui constituaient un élément important du paquet de réformes n'ont pas été réalisés et la SAR a dû recourir à l'importation pour combler le gap entre les quantités de produits issus du raffinage et celles nécessaires pour satisfaire le marché.
38. Au niveau de l'importation, malgré l'octroi de licences à plusieurs opérateurs autres que la SAR, seule cette dernière s'exerçait à cette activité, les opérateurs indépendants n'ayant pas encore les capacités requises - assise financière, capacité de stockage - pour se livrer à

l'activité d'importation. Les Majors quant à eux, sélectionnent les produits qu'ils veulent bien importer, ce qui crée des situations de pénuries ponctuelles.

39. L'arrêt des activités consécutives aux difficultés financières de la SAR a exacerbé les conditions d'approvisionnement du pays, révélant un aspect inattendu de la réforme à savoir la dilution de responsabilité des acteurs quant à la satisfaction des besoins des usagers et au maintien du stock de sécurité.

De nombreux facteurs de surcoûts

40. Le système d'approvisionnement en produits pétroliers recèle des surcoûts importants liés à des facteurs structurels et des facteurs conjoncturels. Parmi les premiers, on peut citer les diverses limitations imposées par les infrastructures existantes - tirant d'eau au Port de Dakar, capacité de stockage, vétusté de la logistique de réception et de déchargement, etc.
41. Les facteurs conjoncturels tiennent, pour l'essentiel à la situation de « trésorerie désastreuse » de la SAR, qui a largement entamé son capital crédit auprès de ses fournisseurs et de ses banques, ce qui se traduit par des différentiels de prix plus élevés des premiers et des primes de risque beaucoup plus lourdes pour ses emprunts.

Sortie de crise de l'approvisionnement en hydrocarbures : l'intervention de l'Etat

42. Afin de stabiliser l'approvisionnement du pays en produits pétroliers, le Gouvernement a pris différentes mesures qui ont permis à la SAR de reprendre les activités de raffinage, notamment le remplacement du marché de référence FOB MED par le CIF NWE avec trajet Rotterdam-Dakar, la mise en place du Fonds de Sécurisation des Importations de Produits Pétroliers (FSIPP) et l'octroi d'une marge de soutien temporaire au raffinage, financée par le FSIPP, en vue du remboursement de la dette de la SAR.

Etat des lieux de la libéralisation et de la concurrence

43. Le marché pétrolier national est aujourd'hui ouvert, en termes de libéralisation, avec l'arrivée de nouveaux acteurs dans les différents segments de la filière ; mais pour autant la concurrence par les prix n'existe pas, tous les acteurs utilisant les prix plafond fixés.
44. Face à l'évolution du prix du baril, le Gouvernement a pour des raisons sociales maintenu une subvention résiduelle sur le prix officiel du GPL, et procédé, par moments, au blocage des prix du GPL et des combustibles destinés à la Senelec, le Trésor public compensant le manque à gagner en résultant. Le versement des montants y relatifs ont toutefois fait l'objet, parfois, de retards avec des impacts négatifs sur la trésorerie de la SAR et sur celle de la Senelec

Les questions de régulation

45. En ce qui concerne la régulation du sous-secteur, celle relative aux prix continue de cristalliser l'attention des opérateurs, avec des demandes de revalorisation des marges notamment de distribution et de transport, et des droits de passage. Au niveau du raffinage et de l'importation, la mention des droits de porte dans la structure des prix a été à l'origine de divergences d'interprétation.

Un important travail de normalisation reste à faire quant à l'accès des camions aux dépôts et à l'amarrage des bateaux, les sociétés propriétaires des infrastructures appliquant leurs propres normes.

Sous-secteur Electricité

46. Avec 8,8 % du total du bilan d'énergie finale du Sénégal, la part de l'électricité est encore modeste, en comparaison de celle de la biomasse et de celle des produits pétroliers.

Le système de production presque entièrement thermique, exception faite de l'énergie importée de Manantali, est à base de produits pétroliers et compte, avec près de 600.000 tonnes de consommation de combustibles, pour plus de 35 % de la consommation nationale d'hydrocarbures.

47. Le système électrique demeure caractérisé par l'inadéquation de l'offre par rapport à la demande. La demande tirée par les consommations de la clientèle BT, croît à un taux supérieur à 6 %.

Malgré l'extension de la centrale diesel C IV du Cap des Biches de 30 MW en 2003 et la mise en service de la centrale diesel de Bel Air de 60 MW en 2006, les capacités de production additionnelles ont été insuffisantes, induisant des déficits de production, en raison en particulier des retards dans la mise en place de nouveaux groupes de base. De plus, la capacité de l'offre a été grevée par la baisse de la disponibilité des groupes (de 77 % à 70 % entre 2003 et 2006), à cause de la vétusté des équipements et des problèmes de maintenance. Ainsi, des groupes de production au coût prohibitif ont été utilisés à un taux anormalement élevé.

48. Par ailleurs, dans le souci de limiter la détérioration de la qualité de service, résultant de l'insuffisance de la capacité de production liée principalement aux retards d'investissement, la SENELEC a dû recourir à la location de groupes, nonobstant le fait que le tarif ne couvre pas le coût de revient de l'énergie des groupes de location, à savoir 97 FCFA/kWh (contre un prix moyen de vente de SENELEC de 91 FCFA/kWh).

49. Avec les records de hausse des prix des produits pétroliers (25 % pour le fuel lourd et 22 % pour le diesel oil) en 2006, les dépenses de combustibles et lubrifiants de SENELEC et des IPP ont grevé le prix de revient de toutes les centrales du Réseau Interconnecté. Ces dépenses ont atteint 130 milliards de FCFA en 2006, pour des ventes d'électricité d'environ 157 milliards de FCFA.

50. Les facteurs ci avant cumulés avec un mode de régulation tarifaire assez pénalisant pour SENELEC, des dysfonctionnements dans l'exploitation et la maintenance des unités de production, la faiblesse du rendement global (en dessous de 80 %), le recours à des financements coûteux, faute de ressources concessionnelles, ont conduit à des résultats d'exploitation déficitaires en 2005 et 2006, l'exercice 2006 clôturant sur un résultat net négatif de 34 milliards de FCFA. Le besoin de refinancement du déficit de trésorerie s'établit entre 81 et 109 milliards, selon les hypothèses de l'étude de restructuration financière de Senelec.

51. L'incidence des pertes cumulées depuis quinze ans sur les capitaux propres a posé le problème de la continuité de l'exploitation et amené l'Etat à prendre un ensemble de décisions notamment la recapitalisation de la SENELEC la mise à disposition de moyens financiers pour garantir un approvisionnement en combustibles à des conditions normales compatibles avec le cycle des revenus de l'entreprise.

Electrification rurale

52. Le nombre élevé de concessions d'électrification rurale ramené de 18 à 12, semble encore élevé au regard du nombre restreint de sociétés d'énergie électrique susceptibles d'être intéressées à opérer à l'étranger et dans le rural. Par ailleurs aucune disposition n'est prévue pour ce qui concerne le rôle et la place du secteur privé national dans la mise en œuvre des concessions. La réflexion sur la question du nombre optimal de concessions se poursuit.

Sous secteur des combustibles domestiques

53. En termes relatifs, le poids du sous secteur reste prépondérant dans le bilan d'énergies finales mais a connu une réduction significative sur la période 1994-2004 de 58 % à 50,6 %. Cette réduction découle, entre autres, de l'augmentation significative de la consommation de GPL, dont la part dans le bilan énergétique a triplé passant de 5 % à 15 % de la consommation d'énergie des ménages, ce qui a entraîné des niveaux de subventions élevés, pour protéger les consommateurs à faible revenu.

54. Il existe encore d'importantes disparités entre localités en ce qui concerne le « mix » de combustibles utilisés par les ménages. le GPL est plutôt le combustible de la capitale et des principaux centres urbains, alors que les combustibles ligneux contribuent pour une part prépondérante à la satisfaction des besoins des ménages des autres localités du pays.

55. L'envolée des cours des produits pétroliers n'a pas permis l'application intégrale du programme de suppression de la subvention sur le GPL, subvention qui, au demeurant, aura atteint 26 milliards de FCFA en 2005 et 30 milliards en 2006. Une suppression de la subvention, avant la mise en place des investissements nécessaires pour baisser les coûts d'approvisionnement du pays, conduirait à un accroissement des consommations de bois et de charbon de bois.
56. Les résultats des solutions alternatives n'ont pas été à la hauteur des attentes, qu'il s'agisse de la diffusion du kérosène comme combustible de substitution ou de celle des foyers améliorés ou de la valorisation des résidus agricoles ou de plantes aquatiques comme le typha.
57. Compte tenu de l'importance de la politique d'aménagement durable des ressources forestières, qui elle-même, découle de l'importance du rôle et de la place des combustibles ligneux dans le bilan d'énergie finale des ménages, l'extension des actions d'aménagement apparaît cruciale, comme également le parachèvement de l'intervention du PROGEDE.

Sous secteur des énergies renouvelables

58. En 2003 comme en 1997, les énergies renouvelables ont été pratiquement absentes de la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie. Les réalisations dans ce domaine ont été jusqu'ici très limitées et, de surcroît, beaucoup d'expériences n'ont pu être pérennisées.
59. Toutefois le Sénégal compte diverses expériences relativement réussies sur le plan organisationnel et des mécanismes de pérennisation, parmi lesquelles les programmes d'équipement de modules solaires PV de la SONATEL et de l'ASER.
60. Actuellement, plusieurs projets de production d'électricité initiés par des privés sont à l'étude en particulier un projet de centrale solaire de 7,5 Mwc à Ziguinchor et un projet de centrale éolienne de 15 MW à Gandon dans la région de Saint-Louis en partenariat avec le Conseil régional.
61. Cependant, le développement des énergies renouvelables en particulier dans le cas des projets lancés par des promoteurs privés pose le problème du placement de l'énergie produite ainsi que du prix de cession, précisément en raison du monopole de l'achat en gros conféré actuellement à la SENELEC

Les biocarburants

62. Face à l'ampleur des augmentations de prix des produits pétroliers qui ont fait passer la facture pétrolière de 185 milliards de FCFA en 2000 à 217 milliards en 2003 et 353 milliards en 2006, le Gouvernement a pris diverses initiatives visant à alléger le fardeau sur l'économie des ponctions opérées par l'approvisionnement en hydrocarbures du pays. On peut citer, au niveau international, la création de l'Association des Pays Africains Non Producteurs de Pétrole (APANPP) dont l'objectif est de forger une solidarité entre pays nantis et pays moins bien dotés en pétrole et, au niveau national, l'inflexion de la politique agricole dans le sens de l'intégration de cultures énergétiques pour la production de biocarburants (pourghère, tournesol, etc.).
63. Le Sénégal dispose de plusieurs options pour développer les biocarburants, dont l'option bio diesel qui pourrait être mise en œuvre à partir d'une plante bien connue des populations rurales, le pourghère (ou Jatropha Curcas ou en Wolof Tabanani).
64. Outre le programme spécial de production de bio diesel défini par le Gouvernement, à partir de la plantation de 321 000 hectares de Jatropha dans les 321 Communautés rurales du pays, la SODEFITEX et la CSS ont leur propre projet de production de biocarburants, la SODEFITEX en utilisant le tournesol et les graines de coton et la CSS la mélasse.

65. A l'issue d'une première phase dite phase pilote, (2006-2009), la SODEFITEX devrait atteindre l'objectif de 10 000 tonnes de tournesol et 10 000 tonnes de graines de coton et dans la phase de développement (2009-2021) une production de 50 000 tonnes de tournesol et 50 000 tonnes de graines de coton
66. La filière éthanol devrait, cependant, être la première à alimenter le marché des carburants pour automobiles au vu de l'avancement des travaux de construction de la distillerie de la Compagnie Sucrière Sénégalaise (CSS). La production d'éthanol a démarré en novembre 2007, avec un objectif de 8 millions de litres. La production d'éthanol devra ensuite être mélangée avec l'essence ordinaire avant d'être distribuée dans les stations service.
67. Signe de l'engouement au niveau mondial pour les biocarburants, de nombreuses requêtes sont introduites par des investisseurs pour promouvoir des projets de production de biocarburants au Sénégal. Mais le développement des biocarburants requiert l'examen de questions cruciales en vue de la création d'un cadre clair, stabilisé et sécurisé pour les investisseurs et les producteurs.

C. FAIBLESSES ET FORCES DU SECTEUR DE L'ENERGIE

Les faiblesses du secteur :

68. La principale faiblesse du secteur, démontrée à suffisance par les évolutions récentes du marché pétrolier international, est sa très grande vulnérabilité, conséquence d'une faible dotation en énergies commerciales et d'une forte dépendance vis-à-vis de l'étranger. Ceci se traduit par des coûts élevés pour le consommateur, coûts grevés, de surcroît, par la vétusté et la faible capacité de l'infrastructure, qu'il s'agisse des installations électriques, celles de la raffinerie ou de la logistique pétrolière.
69. Dans le **sous secteur de l'électricité**, l'insuffisance chronique des ressources financières de type concessionnel est source de retards importants dans la mise en œuvre des programmes d'investissements avec comme conséquences une qualité de service assez médiocre, un faible taux d'accès des populations rurale et péri urbaine à l'électricité et un prix du kilowatt heure très peu compétitif. En outre, faute de diversification des sources d'énergie utilisées dans la production d'électricité, le système électrique où prédominent les équipements thermiques à base de produits pétroliers, connaît des limites en matière de réduction de coût et d'absorption des chocs exogènes.
70. L'acuité des problèmes environnementaux dans un pays sahélien comme le Sénégal et la faiblesse du pouvoir d'achat des ménages ont imposé la poursuite de la politique de butanisation et de la subvention. Cependant, le renchérissement, ces dernières années, du prix du GPL, a considérablement alourdi le fardeau de la subvention sur le gaz butane, ce qui pose le problème de la soutenabilité de cette politique.

Les forces du secteur :

71. Le développement de l'infrastructure énergétique en cours notamment dans les sous secteurs pétrolier et électrique devrait permettre de corriger les lacunes et les insuffisances que recèle le secteur de l'énergie, tout en ayant une incidence positive en termes de réduction du coût supporté par le consommateur, d'amélioration de la qualité de service et d'élargissement de l'accès des populations à ces formes modernes d'énergie. Le renforcement et l'extension de l'infrastructure de production et de distribution d'énergie revêtent aujourd'hui un caractère d'urgence au regard du degré de maturation de projets de grande envergure comme celui de la Zone Economique Spéciale Intégrée, les grands projets miniers et hôteliers, etc. Ce sont là des facteurs réels de croissance du secteur énergétique.
72. Les bonnes dispositions des partenaires au développement vis-à-vis du Sénégal devraient profiter au sous secteur électrique qui, malgré l'absence de rente gazière, charbonnière ou hydraulique, réussit à attirer le secteur privé.

- 73.** L'appartenance du Sénégal aux organisations de bassins fluviaux comme l'OMVG et l'OMVS, offre d'intéressantes opportunités, dans le cadre de la coopération sous régionale et dans le cadre du WAPP, d'augmenter la part de l'hydroélectricité dans la fourniture d'électricité.
- 74.** Le Sénégal dispose, par ailleurs, d'un potentiel en énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et l'énergie éolienne et en biocarburants, qui, exploité convenablement, pourrait contribuer à réduire la dépendance vis-à-vis du pétrole importé.
- 75.** En matière d'hydrocarbures, l'intérêt accru des sociétés pétrolières internationales pour le Sénégal qui possède un bassin sédimentaire assez étendu mais sous exploré, autorise tous les espoirs de découverte de gisements de pétrole brut ou de gaz naturel. Le contexte de hausse durable du cours du pétrole sur les marchés internationaux introduit de nouvelles conditions qui devraient être favorable à l'exploitation du pétrole lourd du Dôme Flore.
- 76.** Disposant d'un port géographiquement bien situé et d'une raffinerie, la seule dans la sous région, le Sénégal compte des atouts non négligeables pour se positionner comme un hub pétrolier.
- 77.** Le dynamisme du secteur privé intervenant dans le sous secteur pétrolier, la qualité des ressources humaines dont est doté le secteur de l'énergie et la volonté affirmée des pouvoirs publics d'opérer les transformations nécessaires pour placer ce secteur dans une trajectoire de hautes performances, sont autant de facteurs positifs pour le développement du secteur.

D. POLITIQUE ET STRATEGIE ENERGETIQUES

Les cadres de l'action gouvernementale

Ces dernières années, le Sénégal a réalisé des performances économiques remarquables notamment en comparaison de celles de l'Afrique Sub Saharienne (ASS) que ce soit en termes de croissance économique, de maîtrise de l'inflation ou de déficit budgétaire. La mise en œuvre de la première stratégie de réduction de la pauvreté (2003-2005) s'est traduite par une augmentation régulière du revenu per capita et une baisse de l'incidence de la pauvreté de 67,9 % en 1994-1995 à 57,1 % en 2001-2002. Toutefois, avec un taux de croissance de 5 %, il faudrait 30 ans pour que le PIB par habitant connaisse un doublement et comme l'a fait remarquer le Président de la République, le Sénégal resterait toujours un Pays moins avancé. C'est ce constat qui fonde la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) dont l'ambition est de consolider les acquis macroéconomiques de la décennie précédente et de relever durablement le taux de croissance aux niveaux de 7 à 8 %, en termes réels.

Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) et Energie

- 78.** La SCA comporte deux composantes, à savoir (i) la mise en place d'un environnement des affaires de classe internationale (EACI) et (ii) l'identification et la promotion de grappes porteuses de croissance. Ainsi, la SCA a retenu, au regard de l'importance de l'énergie comme facteur de production critique pour le développement des grappes, le secteur de l'énergie dans le plan d'actions pour la mise en place de l'EACI, précisément en termes de mise à niveau des infrastructures.

DSRP et Energie

- 79.** Le DSRP, s'inscrit, en matière d'énergie, dans le cadre de la politique d'accès aux services énergétiques définie par les Chefs d'Etat de la CEDEAO. Il a ainsi retenu, en vue de l'atteinte des OMD, l'objectif d'amélioration de l'accès aux services énergétiques, ciblant notamment un taux d'accès des ménages au service électrique de 66 % dont 30 % en milieu rural, d'ici 2015.

- 80.** Le Gouvernement a mis en place depuis décembre 2005, le Comité intersectoriel de mise en œuvre des synergies entre le secteur de l'énergie et les autres secteurs stratégiques pour la réduction de la pauvreté (CIMES/RP) qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du volet énergie dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de réduction de la pauvreté

L'énergie, enjeu de développement économique

- 81.** L'un des défis majeurs que le Sénégal doit relever en vue de la mise en œuvre réussie de la SCA est celui de la résorption du gap en matière d'infrastructures, notamment les routes et l'énergie, particulièrement l'énergie électrique qui représente un handicap majeur autant en termes de disponibilité que de coût. De l'avis de nombreux experts, le Sénégal pourrait ajouter 3 points de croissance s'il parvenait à se doter de réseaux routier et électrique de mêmes niveaux que le Botswana. C'est tout le sens de la vision du Président de la République qui a placé, au centre de sa politique, le développement des infrastructures.

Des conditions macroéconomiques favorables

- 82.** Pour faire face aux défis ci dessus, le Sénégal bénéficie de conditions macroéconomiques favorables, qu'il s'agisse de sa forte position fiscale avec des recettes en hausse régulière, de son faible niveau d'endettement (13 % du PIB) et de ses réserves extérieures assez confortables, équivalentes à 3,8 mois d'importation au 31 décembre 2006. Pour autant, le gouvernement ne déviara pas de la politique de gestion budgétaire prudente avec comme objectif le maintien du solde budgétaire de base à un niveau stable et une efficacité accrue dans l'allocation des dépenses publiques.

Le contexte international

Des énergies fossiles toujours dominantes

Ces dernières années, la croissance de l'économie mondiale est restée soutenue entraînant une augmentation régulière de la demande mondiale d'énergie primaire qui devrait croître de 50 % d'ici 2030 selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Les énergies fossiles, pétrole et charbon notamment, devraient rester les sources d'énergies dominantes, le pétrole continuant de détenir la part la plus importante du bilan énergétique mondial alors que le charbon devrait connaître la plus grande augmentation en valeur absolue.

Les prix : les pronostics de l'industrie

Cette augmentation de la demande mondiale d'énergie devrait entraîner des augmentations de prix de la plupart des énergies. Ainsi, le prix du baril devrait rester dans la fourchette des 60 à 80 dollars US durant les 5 années à venir, la tendance étant plutôt à la hausse, ce que confirme l'emballement des cours du brut coté à plus de 80 \$ avec un nouveau record enregistré à New York où le baril a été coté plus de 95 \$. En ce qui concerne le charbon perçu comme le facteur de stabilisation de la demande mondiale d'énergie, dans le moyen terme, son prix devrait se situer dans la fourchette des 50 à 60 dollars US la tonne.

La coopération régionale

- 83.** La coopération avec les pays voisins ou dans le cadre plus large du WAPP revêt une grande importance pour le pays dans la mesure où elle offre des opportunités intéressantes d'améliorer significativement les conditions d'approvisionnement du Sénégal notamment en énergie électrique, à travers l'interconnexion des réseaux et l'exploitation du potentiel hydroélectrique existant dans la sous région. De surcroît, le Sénégal ambitionne de se positionner comme un hub pétrolier pour les pays de la sous région.

Visions et objectifs stratégiques de la politique énergétique

84. La vision qui sous-tend les objectifs poursuivis par la politique énergétique découle de celle du DSRP II, à savoir celle d'un Sénégal qui aura subi une « profonde transformation des structures socio-économiques, qui fera du Sénégal, à l'horizon 2015, un pays doté d'infrastructures sociales de base et de proximité qui garantissent aux ménages urbains et ruraux leurs droits fondamentaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à une éducation de qualité, aux services énergétiques, aux services de santé de qualité, à la mobilité et aux infrastructures marchandes et à la sécurité.»

Le DSRP II prévoit ainsi une croissance moyenne de 7 à 8% en termes réels et la réalisation de « progrès notables dans les secteurs sociaux pour atteindre les OMD en 2015 notamment à travers une amélioration de l'accès aux services énergétiques.

85. En ce qui concerne l'énergie, le Sénégal est signataire de la décision des Chefs d'Etat de la CEDEAO (Décision A/DEC.24/01/06 du 12/01/2006), qui se sont fixés l'objectif global de faire accéder au moins 50% de la population rurale et péri urbaine aux services énergétiques modernes, à l'horizon 2015, en vue d'atteindre les OMD, les stratégies à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif devant se traduire notamment par un taux d'accès à l'électricité de 100 % en milieu urbain et péri urbain et un taux d'accès de 36 % en milieu rural.

86. S'agissant de l'accès à l'électricité, le Sénégal ambitionne d'atteindre en 2012, des taux d'électrification de **75 %** au niveau national, **50 %**, en milieu rural, et **95 %** en milieu urbain. Plus généralement, l'étude en cours sur l'accès aux services énergétiques, pilotée par le CIMES avec l'appui CEDEAO / PNUD, permettra de décliner un programme d'accès aux services énergétiques, en particulier en ce qui concerne la force motrice pour promouvoir les activités productives et l'amélioration des services sociaux de base (éducation, santé, hydraulique).

87. La nouvelle politique énergétique du Gouvernement qui procède de l'analyse du contexte national et de l'évolution de la situation internationale, met en avant **trois objectifs majeurs**, à savoir (i) assurer l'approvisionnement en énergie du pays en quantité suffisante, dans les meilleures conditions de qualité et de durabilité et au moindre coût, (ii) élargir l'accès des populations aux services modernes de l'énergie et (iii) réduire la vulnérabilité du pays aux aléas exogènes notamment ceux du marché mondial du pétrole.

88. La **stratégie énergétique** du Gouvernement tourne autour des axes suivants :

- (i) Le Développement et l'exploitation des potentialités énergétiques nationales notamment dans le domaine des biocarburants et des énergies renouvelables ;
- (ii) La diversification énergétique à travers la filière charbon minéral, le biocarburant, la biomasse, le solaire, l'éolienne, etc., pour la production d'électricité ;
- (iii) Le recours accru à l'hydroélectricité dans le cadre de la coopération régionale notamment au sein des organismes de bassins fluviaux et du WAPP ;
- (iv) La sécurisation de l'approvisionnement en hydrocarbures du pays par le renforcement du raffinage local et la coopération avec des pays producteurs de pétrole ;
- (v) L'adaptation de l'infrastructure énergétique à la demande en s'appuyant sur secteur public et sur le secteur privé
- (vi) L'accélération de l'accès à l'électricité, en particulier avec la promotion de l'électrification rurale et le développement des services énergétiques pour la satisfaction des activités productives et sociales
- (vii) La maîtrise de la demande d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- (viii) La consolidation de la gouvernance du secteur de l'énergie

- (ix) La restructuration du sous secteur de l'électricité en vue d'une plus grande efficacité et d'une implication judicieuse du secteur privé.
- (x) La consolidation de la politique d'aménagement des ressources forestières en vue d'un approvisionnement durable des populations en combustibles domestiques

Au total, la mise en œuvre de la nouvelle politique du Gouvernement devrait permettre au Sénégal d'atteindre un taux d'indépendance en énergie commerciale (hors biomasse traditionnelle) d'au moins **20 % d'ici 2020**, grâce à l'apport notamment des biocarburants, de l'hydroélectricité et des énergies renouvelables.

- 89.** Afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans le secteur de l'énergie, le Gouvernement a défini un Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (PRSE). Ce Plan qui fait l'objet d'un suivi périodique en relation avec les partenaires au développement, pour la période 2007-2012, ceci à la suite du Plan d'Urgence 2004-2007 de sortie de crise.

Ce Plan d'Urgence a permis, entre autres, (i) la limitation de l'ampleur des délestages grâce à la location de groupes électrogènes jusqu'à 60 MW de puissance, (ii) l'exécution d'un programme d'investissements de 175 milliards de FCFA, (iii) le transfert de 62 milliards de FCFA du Trésor public au profit de SENELEC en 2005-2006, en compensation des revenus non couverts par les tarifs, (iv) la mise à disposition de 10 milliards de FCFA et l'octroi d'une garantie de l'Etat de 12 milliards de FCFA pour le paiement des consommations de combustibles et (v) l'octroi d'un crédit revolving sur 3 mois de la BID, à hauteur de 17 milliards de FCFA, pour sécuriser l'approvisionnement en produits pétroliers de la SENELEC.

Dans ce contexte, l'application des mesures arrêtées par le Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (PRSE) devrait améliorer en profondeur le secteur de l'énergie aussi bien au plan de l'infrastructure physique qu'au plan institutionnel.

Sous-secteur des hydrocarbures

- 90.** Au regard du rôle éminent que joue ce sous secteur aussi bien dans le secteur de l'énergie que dans l'économie nationale notamment à travers les activités de transport, le Gouvernement mettra en œuvre les mesures nécessaires pour garantir, et sécuriser l'approvisionnement du pays et les mesures requises pour la réduction des coûts grâce au renforcement de l'infrastructure et à l'amélioration des conditions de la concurrence dans le sous secteur.

Activités en amont

- 91.** Il s'agira de poursuivre l'intensification de la promotion et de l'exploration du bassin sédimentaire sénégalais en misant sur le regain d'intérêt des compagnies pétrolières internationales pour le Sénégal.
- 92.** Le code pétrolier et les modèles de contrat, seront révisés pour lever les ambiguïtés qu'ils comportent en vue de faciliter les négociations avec les compagnies. Les aménagements concerneront entre autres (i) la mise en place d'une réglementation des opérations pétrolières, (ii) une définition plus simple du régime fiscal et (iii) la fixation de certains paramètres dans les modèles de contrat.
- 93.** S'agissant du Dôme Flore, une étude de marché pour le brut lourd sera entreprise en ayant en vue en particulier des produits comme le bitume et les combustibles pour la production d'électricité, etc..

Activités aval

- 94.** La grave crise du sous secteur a amené l'Etat à renforcer son rôle notamment au niveau de la raffinerie. Cependant, la volonté du Gouvernement est de réduire sa participation dans le capital de la SAR à 34% au maximum avant fin 2008, au profit d'autres partenaires notamment privés en vue de favoriser les conditions de financement des investissements d'extension et de modernisation de la raffinerie, tout en maintenant une participation minimale de 20%.
- 95.** En vue de diminuer le coût d'approvisionnement en produits pétroliers du pays et en même temps d'adapter la capacité de raffinage de la SAR, des investissements seront réalisés comprenant notamment à court terme, la construction d'un poste d'amarrage pour des tankers de brut de 160 000 tonnes, d'un sea-line et d'un poste d'amarrage pour des butaniers de 12 000 à 15 000 tonnes et, à moyen terme, l'extension de la capacité de raffinage à 3 millions de tonnes. Dans le même temps, la logistique d'importation qui est source de surcoûts liés à la vétusté, sera modernisée afin de neutraliser ces surcoûts.
- 96.** Pour le stockage de GPL il est prévu de mettre en place une capacité supplémentaire de 22 000 tonnes dont 12 000 t par le secteur privé et 10 000 t par l'Etat à travers la SAR et PETROSEN, en plus d'un sea line, afin de pouvoir recevoir des butaniers de plus grande taille, et ainsi réduire substantiellement la composante fret du coût d'importation du butane.
- 97.** Concernant les produits pétroliers liquides, les capacités nécessaires pour assurer un stock de sécurité de 35 jours et pour renforcer des conditions de concurrence au niveau de la distribution comme de l'importation seront mises en place. L'Etat à travers Petrosen est en discussion avec les promoteurs privés de projets en cours de réalisation pour certains en vue de développer un partenariat public privé devant permettre un accès égal des opérateurs aux infrastructures de stockage. Dans ce cadre, une société de gestion des dépôts sera créée. Un plan directeur de développement de l'infrastructure de stockage sera élaboré afin d'optimiser les investissements.
- 98.** Au niveau de la distribution, le Gouvernement va procéder au réexamen des critères d'attribution des licences, du problème des barrières à l'exercice de certaines activités (Jet, lubrifiants), ainsi que des règles et normes auxquelles tout distributeur devrait se soumettre, en particulier pour la construction des infrastructures.
- 99.** Au niveau de la régulation, la mise en œuvre des conclusions du séminaire de Saly sur les hydrocarbures, auquel ont eu à participer la profession ainsi que les autres parties prenantes sera poursuivie; conclusions relatives en particulier (i) à la question des marges de distribution, de transport, (ii) aux frais de passage dans les dépôts, (iii) aux normes que doivent respecter les bateaux (Vetting), les camions pour accéder aux dépôts, les infrastructures de distribution et de stockage, (iv) à la mise en place d'un Comité d'importation des produits pétroliers et (v) à la transformation du CNH en un véritable organe de régulation.
- 100.** Au regard des difficultés d'interprétation des droits de porte dans la structure des prix, la transformation de ce poste en marge (de raffinage ou d'importation), à l'instar des coefficients correcteurs utilisés au Maroc et en Côte d'Ivoire pour refléter les différences entre le marché national et le marché de référence, sera étudiée.
- 101.** En ce qui concerne les spécifications des produits pétroliers raffinés, le Gouvernement, au regard des cours actuels du pétrole, va conduire une étude sur la pertinence de l'utilisation d'un fioul lourd d'une teneur en soufre de 2 %, notamment en ce qui concerne la disponibilité sur le marché international et les implications d'une telle spécification qui est de nature à obérer le coût de production des usagers dont les producteurs d'électricité.

Sous-secteur Electricité

Vision de la nouvelle politique

- 102.** La vision qui sous-tend la nouvelle politique est celle d'un secteur performant qui participe à l'attractivité du pays plutôt que de décourager l'investissement, qui contribue à l'amélioration des services sociaux de base et à la lutte pour l'éradication de la pauvreté et, plus généralement, à l'atteinte des OMD.

Restructuration financière de la SENELEC

- 103.** L'analyse de la situation financière de la SENELEC fait ressortir un besoin de financement de sa trésorerie variant entre 81 Milliards et 109 Milliards de FCFA. Au regard de l'urgence de la restructuration financière de la SENELEC et de la situation des capitaux propres de l'entreprise, le Gouvernement a décidé d'une augmentation de capital, en 2007, de 65 Milliards de FCFA dont les 40 Milliards sont déjà libérés. D'autres actions seront engagées en 2008 au vu du Plan de restructuration financière que SENELEC est chargée de produire.

Renforcement de l'infrastructure de production et de transport

- 104.** La diversification des sources primaires constitue une option majeure du Gouvernement pour le renforcement des infrastructures de production. Ainsi, en plus des projets de centrales hydroélectriques – Félou et Gouina dans le cadre de l'OMVS, Sambagalou et Kaléta dans le cadre de l'OMVG – le Gouvernement a opté pour le développement de la filière thermique vapeur charbon avec une première centrale de 125 MW selon la formule BOO en cours de mise en œuvre. Une capacité additionnelle de 250 MW au charbon sera installée d'ici 2012. Entre-temps, la centrale diesel de Kahone de 60 MW en cours de construction par SENELEC et la centrale de production indépendante de Tobène prévue pour deux tranches de 70 MW diesel, dont l'appel d'offres pour la première tranche vient d'être lancée, vont permettre d'adapter la capacité de production à la demande avec un impact positif sur les dépenses de combustibles de SENELEC. Deux projets de centrales à biomasse de 30 MW chacun, portés par des IPP, à Kaolack et dans le Nord du pays, sont arrivés au stade de discussion du contrat d'achat d'énergie (PPA), alors qu'une étude de faisabilité d'une centrale de 60 MW utilisant l'huile de Jatropha produite à partir d'une plantation de 200 000 hectares, est à l'étude.
- 105.** Cet objectif de maîtrise des coûts et de garantie de la disponibilité de l'énergie, basée notamment sur l'option thermique vapeur charbon pour la production d'électricité ne souffre d'aucune comparaison avec les autres options thermiques, pour un pays comme le Sénégal. En effet, une étude en date de juillet 2006 portant sur « Projet de substitution stratégique des moyens de production en énergie électrique – Centrale thermique vapeur utilisant du charbon comme combustible » fait ressortir, une économie annuelle de dépenses de combustible importante, aux hypothèses de prix des produits pétroliers de 2005, aujourd'hui très clairement conservatrices.
- 106.** Le développement du parc des moyens de production requiert le renforcement du réseau de transport actuellement en cours d'extension avec la ligne Tobène – Touba – Kaolack. Dans le cadre de l'exécution des programmes de l'OMVS et de l'OMVG, les liaisons Kaolack – Tamba et Kaolack – Ziguinchor seront réalisées en même temps que le développement des centrales hydroélectriques. Toutefois, la mise en œuvre de ces tronçons pourrait être anticipée par SENELEC, pour des raisons économiques avec le renchérissement continu des combustibles pétroliers.

Un code pour la production indépendante

- 107.** Nonobstant le fait que la SENELEC est autorisée (loi 2002-01 du 10 janvier 2002) à développer le parc des moyens de production en construisant ses propres centrales, ou en recourant à la production privée, la production indépendante constitue une option forte du Gouvernement pour le renforcement des infrastructures de production. Ainsi, pour les nouvelles centrales à réaliser par SENELEC, les fonctions Exploitation et Maintenance (O&M) seraient confiées à des opérateurs privés.

Le Gouvernement a procédé à une analyse de l'expérience de GTI ainsi que de celle récente de Kounoune en vue de la mise en place d'un dispositif contractuel visant à réduire les contraintes de délais et les dysfonctionnements spécifiques à la production indépendante.

Contribution de SENELEC au redressement

- 108.** Un programme de réduction des coûts de la SENELEC sera mis en application en 2008, avec un accent particulier sur l'amélioration de la disponibilité des équipements et la performance financière, dont le recouvrement, ainsi que l'augmentation du rendement global qui présente des marges substantielles de redressement. Le Gouvernement mettra en place un système de suivi basé sur un reporting de SENELEC pour s'assurer que le programme de réduction des coûts est correctement exécuté et produit les résultats escomptés.

Restructuration industrielle et changements institutionnels

- 109.** Pour permettre au Conseil d'Administration de SENELEC de jouer pleinement son rôle, le Gouvernement entend œuvrer au renforcement de l'expertise et des compétences pour le management de cette structure.
- 110.** Le Groupe Technique Ad hoc chargé de réfléchir sur l'évolution institutionnelle de SENELEC, après avoir procédé à l'analyse de l'expérience des réformes du secteur électrique en Afrique et au Sénégal, des raisons des échecs et des succès, à la présentation des principaux modèles de structures visant la concurrence, a dégagé plusieurs recommandations à l'issue d'un atelier tenu à Dakar du 27 au 29 septembre 2007.
- 111.** Sur la base des dites recommandations le Gouvernement a retenu le dégroupage des activités selon trois filiales Production, transport et Distribution dans le cadre d'un Holding, avec une participation judicieuse du privé national et étranger, des consommateurs et des travailleurs, à côté d'un partenaire technique international. La Filiale Production comprend toutes les centrales présentes et futures de SENELEC (hors Producteurs Indépendants d'électricité). La Filiale Distribution a en charge les réseaux de distribution ainsi que de la vente au détail dans le périmètre de distribution de SENELEC. La Filiale Transport a en charge le développement, l'exploitation et la maintenance du réseau de transport sur toute l'étendue du territoire (hors lignes d'interconnexion internationale). Elle joue en outre, le rôle d'Acheteur unique bénéficiant du monopole de l'achat et de la vente en gros de l'énergie et assure la coordination du système. Elle est responsable de la planification du développement des moyens de production et de transport.

Ce schéma de restructuration industrielle sera mise en œuvre d'ici fin 2008

- 112.** En ce qui concerne le cadre institutionnel, le capital des filiales Production et Distribution sera détenu en majorité par le secteur privé (national et étranger). La Filiale Transport sera, quant à elle, une entreprise à participation publique majoritaire au regard de la fonction planification qui lui est dévolue et de son rôle d'Acheteur unique chargé de lancer, le cas échéant, les appels d'offres pour la mise en place de capacités additionnelles par des sociétés privées sous la supervision de la CRSE. Le terme du monopole de l'achat en gros conféré actuellement à la SENELEC jusqu'en 2009, sera revu en ce qui concerne la Filiale Transport, en vue d'être repoussé d'environ 10 ans ou supprimé.

Contribution des bailleurs de fonds et des consommateurs

- 113.** Le financement des investissements apparaît comme une condition critique pour le redressement du sous secteur. Ainsi, le Gouvernement attend des partenaires au développement des financements conséquents et adaptés.
- 114.** Les consommateurs prendront leur part des efforts globaux qu'exige la viabilité financière ou l'équilibre financier du sous secteur, étant entendu que désormais c'est le principe de la vérité des prix qui sera appliqué. Bien évidemment, le principe de la vérité des prix ne préjudicie pas

au principe de solidarité entre consommateurs, ceux des plus démunis d'entre eux devant bénéficier d'un tarif social. Pour une meilleure équité et pour inciter à l'économie d'énergie un nouveau système de tarification progressive sera adopté en 2008, dans le sous secteur de l'électricité

Régulation

- 115.** La régulation tarifaire fera l'objet d'une évaluation tant elle apparaît assez pénalisante particulièrement pour la SENELEC qui n'a pas la maîtrise de son programme d'investissement vue sous l'angle de la mobilisation à temps des financements. Or, le mode de régulation ignore cette réalité, lorsqu'il s'agit d'appliquer les incitations contractuelles au titre de l'énergie non fournie.
- 116.** La Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité sera réorganisée et renforcée, particulièrement dans la perspective du dégroupage des activités de SENELEC et de la prise de participation majoritaire du secteur privé dans le capital des filiales Production et Distribution.

Electrification rurale

- 117.** Le Gouvernement accorde une priorité à l'accès des populations à l'électricité, surtout dans les zones rurales, avec comme objectif d'atteindre un taux d'électrification rurale de 50 % à l'horizon 2012. Il s'agit de faire accéder 263 000 ménages supplémentaires au service de l'électricité d'ici 2012.
- 118.** Une étude détaillée d'un programme d'investissement en rapport avec ces nouveaux objectifs, incluant entre autres, les niveaux de ressources, le mode d'organisation à mettre en place au niveau de l'ASER sera entreprise.
- 119.** La réflexion sera poursuivie pour arrêter le nombre optimal de concessions, en prenant en considération le rôle et la place que le secteur privé national devrait pouvoir jouer. Déjà le Gouvernement a décidé de réserver 30% du capital social des sociétés à créer dans le cadre de ces concessions au secteur privé national. La question des tarifs applicables aux usagers vivant en milieu rural sera étudiée plus finement, tenant compte de l'objectif d'éradication de la pauvreté du Gouvernement, l'incidence de la pauvreté étant plus forte en zone rurale et de garantir la cohésion sociale.

La politique de maîtrise de la demande sera renforcée pour permettre de rationaliser l'impact des nouveaux objectifs d'électrification rurale sur le programme d'investissements de la SENELEC, notamment en production et transport.

- 120.** Au regard de la lutte contre la pauvreté et en vue de l'atteinte des OMD, le Gouvernement entreprendra avec le soutien CEDEAO / PNUD, une étude visant un programme global d'accès aux services énergétiques.

Sous secteur des combustibles domestiques

- 121.** En raison des conséquences environnementales liées à la prédominance des combustibles ligneux dans le bilan d'énergies finales des ménages, le Gouvernement a défini la politique et la stratégie en matière de combustibles domestiques dans la nouvelle Lettre de Politique de Développement du Sous secteur des Combustibles Domestiques dont l'objectif est d'assurer de manière durable l'approvisionnement des ménages urbains et ruraux en énergies de cuisson, en veillant à la préservation des ressources forestières.
- 122.** La politique de butanisation sera poursuivie. Cependant, le Gouvernement retient le principe de la vérité des prix pour le butane, avec une suppression totale de la subvention après la mise en œuvre du programme de réduction des coûts d'approvisionnement du butane en fin juin 2009. Etant donné les implications de la suppression de la subvention sur le niveau de consommation des autres types de combustibles, une étude de tarification des combustibles

domestiques tenant compte des aspects fiscaux notamment la redevance forestière sera entreprise pour éclairer les décisions du Gouvernement.

- 123.** Le Gouvernement étudiera également les mesures aptes à favoriser l'accès des couches sociales démunies rurales et péri urbaines à des formes modernes d'énergie comme le GPL ou le Kérosène.
- 124.** En ce qui concerne l'offre durable de combustibles ligneux, l'expérience des aménagements participatifs ainsi que les activités relatives au volet demande conduites par le PROGEDE, seront poursuivies jusqu'au bouclage du cycle de l'aménagement. L'appui des partenaires au développement est indispensable à cet effet.

Sous secteur des énergies renouvelables et biocarburants

- 125.** Ce sous secteur est au centre de la nouvelle politique de diversification et de renforcement de l'indépendance énergétique notamment avec les programmes de biocarburants pour le secteur des transports et les projets de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables.
- 126.** Ainsi, un cadre légal et réglementaire sera défini pour promouvoir les énergies renouvelables. Des incitations telles que l'obligation d'achat de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables et la fixation de prix prédéterminés et suffisamment rémunérateurs sont en cours d'étude.
- 127.** En ce qui concerne les biocarburants, le Gouvernement entend définir une politique forte et mettre en place un cadre réglementaire incitatif pour promouvoir les biocarburants, tout en restant dans les principes déjà dégagés à savoir la priorité accordée à la satisfaction des besoins énergétiques nationaux, l'absence de tout conflit avec l'objectif de sécurité alimentaire, la non cession des terres aux promoteurs, le partage équitable des bénéfices entre les différents acteurs en particulier les petits producteurs.
- 128.** La nouvelle politique du Gouvernement prévoit d'atteindre un taux de pénétration des sources d'énergie renouvelables (SER) et des biocarburants d'au moins **15 %**, dans la consommation intérieure d'énergie d'ici **2020**, grâce à l'apport notamment des biocarburants, de l'hydroélectricité et des énergies renouvelables.

Maîtrise de l'énergie et efficacité énergétique

- 129.** En raison notamment de la très grande dépendance du Sénégal vis-à-vis de l'extérieur le Gouvernement entend lancer de grands programmes en matière de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique.
- 130.** Ainsi, parallèlement à l'instauration du principe de la vérité des prix dans le secteur de l'énergie, un ensemble de mesures pour promouvoir la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique sera lancé, notamment la mise en œuvre du projet de réduction des dépenses publiques d'électricité, la réduction des factures d'éclairage public des communes, la promotion de l'énergie solaire et éolienne, l'exécution d'un programme d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que dans l'industrie
- 131.** La SENELEC a initié une étude visant la définition d'un programme de maîtrise de la demande (DSM, « Demand Side Management ») qui mettra en évidence en particulier les conditions optimales pour une mise en œuvre réussie (financement, implantation et suivi). En attendant le dépôt des conclusions de l'étude, une phase test portant sur 684 clients sur une période de trois mois est lancé pour un projet d'installation de lampes basse consommation auprès de la clientèle domestique.
- 132.** Au niveau du secteur des transports, des économies substantielles sont attendues. A cet effet, une étude d'évaluation des potentiels sera lancée pour définir les mesures d'économie d'efficacité énergétique à mettre en œuvre.

- 133.** S'agissant des combustibles ligneux, l'adoption de la meule casamançaise dont l'utilisation est rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2004 permet d'augmenter le rendement de carbonisation de 18 % à 30 % alors que l'utilisation des foyers améliorés hissera le rendement à 40 % (contre 15 %). Le Gouvernement veillera à la mise à disposition de fonds d'appui, à des conditions douces, au profit des artisans fabricants de foyers améliorés, afin de lever la contrainte de sa diffusion.
- 134.** De façon globale, le Groupe de travail sur l'économie d'énergie mis en place par le Gouvernement devra étudier, entre autres, les questions liées à l'information et à la sensibilisation des acteurs, aux incitations à mettre en place, aux mécanismes financiers et aux structures de mise en œuvre de la politique et du plan d'action qui seront définis en la matière.

Dakar le 11 février 2008

Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances

Ministre de l'Energie

Abdoulaye DIOP

Samuel Amète SARR